

RÉSOLUTION N° 534

RAPPORT ANNUEL DE L’IICA POUR L’ANNÉE 2010

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 573 (11), « Rapport annuel de l’IICA pour l’année 2010 »,

CONSIDÉRANT :

Que l’article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit qu’il incombe à cet organe de direction de l’IICA de recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités réalisées par l’Institut et de prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré et publié le Rapport annuel de l’IICA pour l’année 2010, lequel a été transmis par le Directeur général de l’IICA le 7 avril 2011 au Conseil permanent de l’Organisation des États Américains (OEA) et diffusé par l’intermédiaire du site web de l’IICA;

Que chaque représentant, à son tour, a présenté le rapport national respectif aux 34 États membres;

Que ledit rapport rend compte des activités de coopération réalisées par l’Institut pendant l’année 2010 pour mettre en application les programmes nationaux, régionaux et continentaux de coopération de l’IICA; et

Que le Rapport annuel 2010 est disponible pour consultation, dans son format électronique, sur le site web de l’Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D’approuver le Rapport annuel de l’IICA pour l’année 2010.